Comité de l'eau et de la biodiversité Guadeloupe

Séance plénière du 29 avril 2025

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur le site internet du CEB https://www.comite-eau-biodiversite-guadeloupe.fr/ordre-du-jour-et-documents.

Représentants présents - Par collège et ordre alphabétique

Collège Collectivités territoriales

Conseil régional

- Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie

Conseil départemental

- Mme AMIREILLE-JOMIE Isabelle

EPCI

- Mme BASTARAUD Géraldine (CCMG)
- Mme SINIVASSIN Nicole (SMGEAG)

Communes et groupements de collectivités territoriales :

- Mme GRANDISSON Mariane

Collège Usagers et personnalités qualifiées

- Mme COUVIN Pauline, associations agréées protection environnement
- M. EGERTON Georges, Pêcheur en mer
- M. GROS Olivier, Personnalités qualifiées
- M. NEGRAUD Gérald, Distributeur d'eau
- Mme VEREPLA Leslie, PNG

Collège Etat et milieux socioprofessionnels

Socioprofessionnel

- M. LUREL Félix

État

- Préfecture
- CDL
- DAAF
- DEAL
- DM
- OFB
- ONF

Représentés

- M. LEBLOND Gilles, CSRPN, Personnalités qualifiées (à Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO)

Assistaient également à la réunion

- M. ABDEGODHO Marcus (OE971)
- Mme GARNIER Claire-Cécile (DEB)
- M. GAYET Guillaume (MNHN)

- Mme PORTENEUVE Marine (DEB)
- Mme VARGAS Nadia (DGALN/DEB)
- M. VINCENT Cédric (OE971)

Représentants absents

Collège Collectivités territoriales

Conseil régional

- M. PELAGE Camille
- Mme VANOUKIA Sylvie

Conseil départemental

- M. LOUISY Ferdy
- Mme MINATCHY Danielle

EPCI :

- M. BARON Adrien, SMGEAG
- M. DELTA Edouard, SMGEAG
- M. LEON Alain, SMGEAG

Collège Usagers et personnalités qualifiées

- M.BERRY Gérard, associations agréées protection environnement
- M. CASALAN Pascal, Chambre agriculture
- M. CLAVERIE-CASTETNAU Michel, Industrie
- Mme. LABEILLE MARION, personnalité qualifiée
- M. MONTELLA Frantz-Fabien, Forêts et bois
- M. OLIVIER Harry, Consommateurs d'eau
- Mme PETRINE Naomie, Tourisme
- M. RICHARD Antoine, personnalité qualifiée
- M. RUPAIRE, Harry, Chambre agriculture

Collège Etat et milieux socioprofessionnels

Etat

- ARS
- BRGM

DÉROULÉ DE LA PLÉNIÈRE

Le quorum est atteint à **09h30**
Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ouvre la séance à 9h30 et présente l'ordre du jour.

1. Protocoles ZH pour l'extension de l'arrêté police de l'eau aux DROM

La Direction de l'eau et de la biodiversité, conjointement avec le Muséum national d'histoire naturelle, présentent aux membres du CEB le travail engagé pour doter les DROM d'un arrêté interministériel afin de faciliter l'application de la police de l'eau dans les zones humides pour ces territoires.
L'importance de la préservation de ces milieux est rappelée.

Conformément à l'article 5 du 4ème Plan national des milieux aquatique, le chantier a été engagé fin 2022 par le ministère de la transition écologique, l'OFB et le MNHN.

Présentations des différentes étapes :

- Définition des listes de référence habitats-flore-sol et des protocoles rattachés, menés à partir de fin 2023. Ce travail était piloté par le MNHN, en lien avec l'OFB, l'IRD, le CIRAD, Biotope ; les experts et acteurs du territoire et les services de l'État.

L'objectif est d'intégrer les spécificités de la Guadeloupe pour accompagner la réglementation en vigueur.

- Publication des résultats en décembre 2024 sous forme de 5 fascicules, consultables à l'adresse suivante : **https://www.zones-humides.org/actualites/publication-des-resultats-du-projet-de-recherche-national-pour**-l-identification-et-la-delimitation
- Phase de consultation locale du CEB (29/04/2025) et du CSRPN
- Phase de consultation du MIE, CNE et CNB à l'automne 2025
- Signature de l'arrêté interministériel pour les DROM fin d'année 2025
- Pour la mise en œuvre, des actions de formations, dématérialisées et en présentiel, seront organisées, ainsi que l'élaboration d'un guide général des protocoles et références, plus pédagogique et concret.

La présentation n'a pas suscité de commentaires de la part des membres du CEB.

2. Retour sur les auditions du Comité national de la biodiversité pour la territorialisation de la SNB/SRB

Il est important de rappeler la redevabilité de la stratégie nationale biodiversité auprès des différents acteurs, et montrer à chaque niveau, national et local, leur implication.

Ce travail de stratégie est redevable auprès du gouvernement, du conseil national de la biodiversité et de l'union européenne. C'est la stratégie nationale de la biodiversité qui fait office de réponse pour l'Union européenne et à la convention sur la diversité biologique dans le cadre mondial.
La stratégie est pilotée au niveau national mais également au niveau déconcentré. Les DEAL ont un rôle de coordination de cette stratégie auprès de l'ensemble de la société notamment des collectivités, entreprises, associations, des citoyens.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité s'articule avec les COP de transition écologique, l'élaboration des stratégies régionales de la biodiversité et les priorités de restauration. Ainsi, chaque service déconcentré doit élaborer une feuille de route de la biodiversité.

Il est rappelé que les RUP ne sont pas assujettis à la réalisation de plan de restauration. Toutefois, avant que la commission européenne ne nous impose un cadre réglementaire et l'élaboration d'un plan national de restauration des écosystèmes, la France dans la stratégie nationale, « mesure 19 », avait pris les devants, en indiquant qu'elle se doterait de plans de restauration spécifiques pour les régions ultrapériphériques.

Deux sites pilotes ont été retenus : Guadeloupe et Réunion. Il s'agit de compiler dans un premier temps l'ensemble des connaissances existantes sur ces territoires et d'extraire 2 à 4 enjeux. L'objectif est d'avoir un document réalisable sur les plans financier et opérationnel.
Le plan national de restauration doit être élaboré et transmis à la commission européenne pour le mois d'août 2027.

Pour les Outre mer, c'est l'OFB qui participera à la définition de la méthodologie.
Un groupe de travail du comité national de la biodiversité est mis en place. Toutes les régions ont été auditionnées depuis fin 2024 et janvier 2025. Il ne reste plus que la Réunion au mois de mai 2025.
Il ressort de ces auditions :

- un retard dans l'élaboration des SRB dans les Outre-Mers ; travail d'actualisation en cours pour la Guadeloupe,
- l'ARB, désigné comme outil de gouvernance et moteur de l'opérationnalisation de la SRB,
- s'agissant des COP territoriales, 90 % des collectivités hexagonales ont vécu cet exercice comme une contrainte. En revanche, la Guadeloupe, Saint-Martin et la Corse ont été plus positifs et y ont vu un levier.
- le SAR définit les objectifs, et le SRB le renforce

- pour le financement, il est nécessaire de s'appuyer sur les aides européennes et pour la recherche d'autres contributions sur les comités de financeurs existants
- de nombreux SRB ne sont pas dotées de dispositifs de suivi.

Quelques exemples de pistes de travail à approfondir :
- renforcer le dialogue entre l'État/Région
- définir l'articulation entre CEB et CNB pour le suivi de la SNB
- l'appui de l'Etat sur le financements européens pour faire face aux restrictions nationales.

Calendrier à venir :
- prochain GT SNR/SRB **le 22 mai 2025**
- Adoption de l'avis en plénière **le 24 juin 2025.**

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO complète la partie sur le auditions des régions, et indique que 2 territoires ultramarins sont dotés d'un SRB en cours d'actualisation.
Les autres territoires ultra marins accusent un retard. Cela ne signifie pas pour autant que les acteurs ne sont pas engagés au quotidien. Elle rappelle que les ARB sont des leviers moteurs dans les régions où elles existent.

3. Adoption du compte rendu de la précédente plénière du CEB

Les membres du CEB n'ont pas formulé d'amendements ou de modifications au PV de la précédente plénière. Le PV est mis au vote.

=> Le PV est adopté à l'unanimité.

4. Suivi de la mise en place de la nouvelle tarification par les opérateurs de l'eau et de l'assainissement :
- SMGEAG
- CCMG

Les collectivités ont été invitées à présenter le suivi de la mise en œuvre de la réforme des redevances sur leur territoire à compter du 1er janvier 2025.

Pour la CCMG
La délibération fixant les modalités d'application des nouvelles redevances a été prise par le conseil communautaire en 2025.
Cependant pour permettre une mise en œuvre effective au 1er janvier 2025 de la réforme des redevances, les délégataires ont été avertis par mail dès le 20/12/2024. La CCMG présente un exemple de facture applicable sur son territoire sur laquelle apparaissent les nouvelles redevances, aux taux délibérés par le CEB, indexées par les coefficients modulateurs décidés par le législateur pour l'année 2025, pour le territoire national.

Mme Sylvie Gustave-dit-Duflo demande si depuis la mise en place de cette nouvelle facturation, il y a eu des réclamations de la part des usagers.

M. LEGRAS indique que ni la collectivité ni le délégataire n'ont reçu de demandes de précisions de la part des usagers. Il ajoute que les bénéfices issus des nouvelles redevances représentent quelques milliers d'euros.

Pour le SMGEAG

Le comité syndical du SMGEAG a délibèré sur la mise en œuvre des nouvelles redevances le 21/01/2025.
A l'instar de la CCMG, le syndicat présente la nouvelle facture 2025 avec les nouvelles redevances. Il fait une comparaison entre l'année 2024 et 2025.

La communication sur la réforme des redevances est faite via un encart sur la facture.

Mr JACOBY-CORALIE indique que contrairement à la CCMG, le syndicat n'a pas appliqué les coefficients modulateurs sur la redevance performance AC et AEP. Ils avaient compris une mise en œuvre des coefficients à compter de 2026. Il précise également que la redevance préservation de la ressource est indexée sur le volume prélevé.
Par ailleurs, le syndicat n'a pas fait de projection sur le chiffre d'affaires qui découle de la mise en œuvre de la réforme.

M. OLIVIER fait remarquer qu'il est demandé aux usagers de payer un volume d'eau qu'ils n'ont pas consommé. De même, il estime qu'il ne leur appartient pas supporter le volume des pertes sur le réseau.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO rappelle que les redevances sont indexées sur les volumes prélevés et la performance sur celle des réseaux. Donc plus le rendement du réseau est mauvais, plus le prélèvement dans le milieu est important, plus les coefficients modérateurs seront proches de 1.
Elle précise au SMGEAG que la facturation mise en œuvre début 2025 n'est pas conforme à la délibération prise par le CEB en octobre 2024, et à l'arrêté ministériel qui s'en est suivi.

M. LI-TSOE rappelle que les coefficients modérateurs doivent être appliqués dès 2025 : 0,2 pour la performance réseau AEP et 0,3 pour la performance du réseau AC sur l'ensemble du territoire comme l'a décidé le législateur. Ce n'est qu'à partir de 2026 que ces coefficients seront calculés par l'Office de l'eau sur la base des données saisies dans le SISPEA.

M. VINCENT rappelle que les taux de redevances issus des travaux de la commission eau et planification tiennent bien compte de la situation de la Guadeloupe et du SMGEAG. Ils doivent permettre à l'Office de l'eau de poursuivre la mise en œuvre de son PPI.

M. LUREL demande si la redevance qui fait débat, assise sur le volume prélevé s'applique uniquement en Guadeloupe en raison du contexte local ou c'est une loi nationale ?

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO conclut en indiquant que l'ensemble du territoire national est concerné. Le législateur en a décidé ainsi.
Elle demande donc au SMGEAG :
- de s'en tenir au travail mené en 2024 sur la réforme des redevances, et d'appliquer les coefficients de modulation,
- de se rapprocher de M. Pascal LI-TSOE à la DEAL pour l'aspect technique.

Par ailleurs, un nouveau point sera réalisé en fin d'année 2025.

5. Grand cycle de l'eau : mise en place du COPIL par l'Office de l'eau – point d'information

C'est un point d'information sur la possibilité de mettre en place un comité des financeurs du grand cycle de l'eau.
Rappel du contexte :
L'idée a émergé à la suite des ateliers de concertation du PPI 2025-2030 de l'OEG. Elle a été émise par les partenaires auditionnés par le bureau d'études IREED mandaté par l'OEG pour réaliser ce 4ème PPI.

Il existe des comités de financeurs du SMGEAG et de la CCMG sur les actions petit cycle de l'eau. Les partenaires ont souhaité que l'OEG mène une réflexion sur la possibilité de mettre en place un comité sur le grand cycle de l'eau. Possibilité reprise dans le projet de PPI qui a été présenté au CEB du 03/12/2024. A cet occasion, le sous-préfet eau M. Théo GAL a formulé le souhait que les EPCI soient associés.

Plusieurs séances de travail se sont tenues entre janvier et février 2025 entre la DEAL, l'OE, l'OFB et les EPCI. La thématique retenue par l'ensemble des EPCI est la GEMAPI.
La réflexion est encore en cours avec les partenaires, et notamment la question de savoir si dans le cadre d'un comité des financeurs du grand cycle de l'eau, on se focalise sur les thématiques proposées par les EPCI ? Comment articuler cette démarche avec le SDAGE, PPI de l'office et l'analyse stratégique territoriale réalisée par l'OFB ?

M. GAL remercie l'OE pour le travail en cours et la mobilisation des acteurs. Il invite également chaque membre du CEB à saisir ses interlocuteurs de cette question du comité des financeurs du grand cycle de l'eau.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO, indique que des évolutions nationales sur cette question est envisageable. En effet, la ministre de la transition écologique a indiqué lors de la réunion avec les CEB, Agences et Offices de l'eau que la question du financement du grand cycle de l'eau allait être posée.

6. Questions diverses

Absences des membres du CEB aux plénières :
Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO rappelle que dans le règlement intérieur du CEB est spécifié que 3 absences et/ou pouvoirs consécutifs entraînent le renouvellement du/des membres concernés. Plusieurs membres sont proches de ce cas. Est donc proposé une modification du règlement du CEB pour porter à 4 le nombre d'absences consécutives aux plénières du CEB. Les absences en commission ne seraient plus prises en compte. Cette question sera discutée à la prochaine plénière.

Plan national eau :
Le lancement du plan eau est prévu en juin-juillet 2025. Il est demandé aux territoires de faire remonter les spécificités de leur territoire à faire figurer dans ce plan, données issues des conférences sur l'eau, des comités régionaux de l'eau, des assises de l'eau, afin d'abonder le COPIL national qui sera mis en place pour la rédaction du plan national.
Vu le temps imparti et les contraintes, Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO propose qu'une plénière exceptionnelle se réunisse en mai. En amont de cette plénière la commission eau et planification se réunira le 14 mai 2025 à 15 heures. La commission pourra s'appuyer sur les relevés de décision des assises de l'eau qui se sont tenues en Martinique en fin d'année dernière.

Réunion de la commission eau et planification le **14 mai 2025 à 15 h.**
Plénière exceptionnelle du CEB sur le **22 mai à 16h.**

La séance est levée à 11h 33.

La présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO